



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 16 septembre 2024 tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire
M. Martin Vézina → Conseiller
M. François Pichette → Conseiller
M. Hugo Lacroix → Conseiller
Mme Véronique Mathieu → Conseillère
Mme Nancy Paquet → Conseillère
M. Patrick Noël → Conseiller

et tous formant quorum.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-09-01-00

La séance est ouverte à 20 h 00 par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-09-02-00

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.....6486
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR6486
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL6487
- 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2024.....6487
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE6488

6486



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4.1	Dépôt et autorisation des comptes du mois.....	6488
4.2	Adoption : Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail	6488
4.3	Vente de matériel appartenant à la Municipalité.....	6489
5.	SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	6490
5.1	Autorisation à la MRC de la Côte-de-Beaupré d'aller en appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude sur les radiocommunications des services incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans.....	6490
6.	TRANSPORT	6491
7.	HYGIÈNE DU MILIEU	6491
8.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	6491
9.	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	6491
10.	LOISIRS ET CULTURE	6491
11.	CORRESPONDANCE	6491
12.	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS	6491
13.	DIVERS	6491
14.	PÉRIODE DE QUESTIONS	6492
15.	LEVÉE DE LA SÉANCE.....	6493

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2024

2024-09-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 26 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Martin Vézina

6487



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire avec la modification suivante :
 - Le point 4.2 est appuyé par M. Sylvain Bergeron
 - Le paragraphe 1 du point 7.1 doit se lire comme suit : « CONSIDÉRANT la soumission reçue le 22 juillet 2024 pour la préparation du rapport d'un auditeur afin de valider la reddition de comptes dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ). »
 - Le point 11.1 est appuyé par M. François Pichette
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-09-03-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois

2024-09-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 203 058,69 \$ pour le mois d'août 2024.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents; le cas échéant.

Document déposé : 2024-09-04-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Adoption : Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail

2024-09-04-02

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain ;

Il est proposé par M. Martin Vézina
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail en retirant la mention « modèle de » dans le titre.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-09-04-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-04-03

4.3 Vente de matériel appartenant à la Municipalité

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la Municipalité, de se départir de certains équipements n'ayant plus de véritables usages ;

CONSIDÉRANT la liste sommaire des équipements visés par la mise en vente ;

Il est proposé par M. Hugo Lacroix
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

1. Autoriser la mise en vente des équipements qui ne sont plus utiles pour la Municipalité via le service de disposition des biens excédentaires du Centre de services partagés du Québec et/ou de gré à gré.
2. Établir le prix en fonction du marché actuel pour des équipements usagés comparables.
3. Pour ce qui n'est pas vendu, procéder à la disposition auprès des organismes ou entreprises suivants : Entraide Agapè, Fondation des sourds du Québec ou à un récupérateur participant au Méga-Recyclage
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-09-04-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Autorisation à la MRC de la Côte-de-Beaupré d'aller en appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude sur les radiocommunications des services incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans

2024-09-05-01

CONSIDÉRANT QUE les services incendie des MRC de la Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans ont des équipements de radiocommunications en commun ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour de ces équipements date de 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE l'efficacité de ces équipements et que la couverture sur l'ensemble du territoire s'est grandement détériorée ;

CONSIDÉRANT QUE des essais pour améliorer le réseau ont été réalisés et que les résultats ne sont pas concluants ;

CONSIDÉRANT QUE les radiocommunications sont primordiales pour la sécurité des intervenants d'urgence ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser la MRC de La Côte-de-Beaupré à procéder à l'appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude sur les radiocommunications des services incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

2. Autoriser la MRC de La Côte-de-Beaupré à inclure la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans dans le volet local de l'appel d'offres.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-09-05-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. TRANSPORT

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10. LOISIRS ET CULTURE

11. CORRESPONDANCE

2024-09-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois d'août 2024 est déposée.

Document déposé : 2024-09-11-00

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2024-09-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS

13.1 Mandat : Camion autopompe

2024-09-13-01

CONSIDÉRANT que le camion autopompe actuellement en service date de 1995 et présente des signes d'usure significatifs ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT que la durée de vie utile d'un camion autopompe est généralement d'environ 20 ans, et que le modèle de 1995 a donc largement dépassé cette limite ;

CONSIDÉRANT que le camion autopompe est devenu obsolète et que certaines pièces ne sont plus disponibles sur le marché, rendant les réparations coûteuses et difficiles ;

CONSIDÉRANT que l'entretien régulier du camion autopompe est devenu un défi en raison du manque de pièces de rechange ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des citoyens et des biens est une priorité pour la Municipalité

CONSIDÉRANT que le remplacement du camion autopompe est nécessaire pour assurer une intervention efficace en cas d'incendie ;

CONSIDÉRANT que le camion autopompe doit subir un essai annuel et comme le véhicule a plus de 15 ans d'âge, une attestation de performance est requise ;

CONSIDÉRANT le Schéma révisé de couverture de risques incendie de la MRC de l'Île d'Orléans ainsi que son plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, spécifiquement en ce qui a trait à la force de frappe ;

Il est proposé par M. Hugo Lacroix
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Mandater la direction générale de procéder à la publication d'un appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin de procéder à l'acquisition d'un camion de type autopompe.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-09-13-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-09-14-00

À 20 h 10, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 20 h 10. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-09-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

M. Sylvain Bergeron
Maire

M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et greffier-trésorier

¹ **Note au lecteur** : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.